

## SRP GROUPE

Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 2.024.576,08 euros  
Siège social : 1 rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex  
524 055 613 RCS Bobigny  
SIREN 524 055 613  
(la « **Société** »)

---

### RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

*(Articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce)*

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par la 15<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 14 juin 2018 (l'« **Assemblée** »), afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription.

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription avait pour objectif de:

- financer le prix d'acquisition du solde du capital (40 %) de Beauté Privée non détenu par la Société, lequel fait l'objet d'options d'achat et de cession réciproques exerçables en 2019 à un prix déterminé sur la base des comptes de la société Beauté Privée pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 pour un montant alors estimé pour être compris entre 20 et 25 millions d'euros. Cette acquisition vise à renforcer la position de leader du Groupe sur la verticale de la beauté et du bien-être, à fort potentiel de croissance, complémentaire avec le secteur de la mode qui est l'ancrage traditionnel du Groupe. Ensemble, la Société et Beauté Privée détenaient, à fin juin 2018, 5 % de part de marché dans le domaine du commerce en ligne en France dans le secteur de la beauté (*Source : Kantar Worldpanel*), ce qui les plaçait en position de quatrième acteur du commerce en ligne en France sur ce secteur et deuxième acteur sur le secteur en France après Amazon en tenant compte uniquement des principaux spécialistes (*pure players*) du commerce en ligne ;
- financer, pour un montant d'environ 5 millions d'euros, la partie résiduelle de l'investissement logistique annoncé en mars 2018, permettant d'internaliser partiellement la logistique et générer ainsi des gains de productivité. L'appréciation attendue de ce plan logistique est estimée à environ 4 millions d'euros d'EBITDA à horizon 2020 ; et
- augmenter la flexibilité financière du Groupe pour répondre aux besoins généraux de la Société, et notamment la mise en œuvre du plan performance 2018-2020.

Cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») en date du 30 novembre

2018 sous le numéro 18-543 (le « **Prospectus** »).

## **I. CADRE JURIDIQUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

### **a. Assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2018**

L'Assemblée a, dans sa 15<sup>ème</sup> résolution, pour une durée de vingt-six mois à compter de ladite Assemblée, délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de cette délégation ne peut être supérieur à 650.000 euros, étant précisé qu'aucune augmentation de capital autre que celle qui fait l'objet du présent rapport n'a été réalisée sur la base de cette délégation depuis la date de l'Assemblée.

### **b. Décision du Conseil d'administration du 30 novembre 2018**

Par décision du 30 novembre 2018, le Conseil d'administration, faisant usage des compétences déléguées par l'Assemblée dans sa 15<sup>ème</sup> résolution, a décidé de procéder à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (l'« **Augmentation de Capital** »), d'un montant nominal global de 632.680 euros par émission de 15.817.000 actions de la Société de 0,04 euro de valeur nominale chacune (les« **Actions Nouvelles** »), susceptible d'être porté à un montant nominal global de 635.447,20 euros par émission de 15.886.180 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions dont la période d'exercice était en cours et a fixé le prix de souscription à 2,50 euros par Action Nouvelle (le « **Prix de Souscription** »), dont 0,04 euro de valeur nominale et 2,46 euros de prime d'émission, soit un montant global de l'Augmentation de Capital égal à 39.542.500 euros (prime d'émission incluse) (dont 632.680 euros de montant nominal et 38.909.820 euros de prime d'émission), ce montant étant susceptible d'être porté à 39.715.450 euros (prime d'émission incluse) (dont 635.447,20 euros de montant nominal et 39.080.002,80 euros de prime d'émission) en cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours.

Par la même décision, le Conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce, de suspendre l'exercice de l'ensemble des options de souscription d'actions de la Société à compter du 10 décembre 2018 à 17h jusqu'au 31 décembre 2018 (inclus).

Par la même décision, le Conseil d'administration a décidé de subdéléguer tous les pouvoirs nécessaires au Directeur Général à l'effet notamment de constater la réalisation de l'augmentation de capital et plus généralement, de prendre toutes mesures utiles à cet effet.

### c. Décision du Directeur Général du 21 décembre 2018

Par décision du 21 décembre 2018, le Directeur Général, agissant en vertu de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée dans sa 15<sup>ème</sup> résolution et de la subdélégation par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 30 novembre 2018, de tous les pouvoirs nécessaires au Directeur Général à l'effet notamment de constater la réalisation de l'augmentation de capital et plus généralement, de prendre toutes mesures utiles à cet effet, a constaté que 10.736.410 actions avaient été souscrites à titre irréductible et que 5.080.590 actions avaient été souscrites à titre réductible, soit, au total, un nombre supérieur aux 15.817.000 actions devant être émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital et qu'en conséquence, les souscriptions à titre réductible seraient attribuées proportionnellement selon le coefficient de répartition des actions nouvelles de 0,375643278, soit 37,564327804%, conformément au barème de réduction établi par BNP Paribas Securities Services et appliqué par les intermédiaires financiers, conformément aux usages.

### d. Décision du Directeur Général du 28 décembre 2018

Au vu du certificat du dépositaire des fonds établi par BNP Paribas Securities Services, par décision du 28 décembre 2018, le Directeur Général a décidé, en vertu de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée, dans sa 15<sup>ème</sup> résolution et de la subdélégation par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 30 novembre 2018, de tous les pouvoirs nécessaires au Directeur Général à l'effet notamment de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, (i) de constater que l'augmentation du capital social résultant de l'Augmentation de Capital s'élève à un montant total de 39.542.500 euros prime d'émission incluse, représentant l'intégralité des versements en numéraire, prime d'émission incluse, effectués par les souscripteurs de l'Augmentation de Capital et correspondant à un montant nominal total de 632.680 euros (assorti d'une prime de 38.909.820 euros) par émission de 15.817.000 actions de 0,04 euro de valeur nominale chacune assorties d'une prime d'émission de 2,46 euros par action et (ii) de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société comme suit :

*« Article 7 – Capital Social.*

*Le capital social est fixé à 2 024 576,08 euros.*

*Il est divisé en 50 614 402 actions ordinaires de 0,04 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »*

## II. PRINCIPALES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les principales modalités de l'Augmentation de Capital réalisée sont les suivantes :

- **Nombre d'Actions Nouvelles émises** : 15.817.000.
- **Prix de Souscription** : 2,50 euros par Action Nouvelle, dont 0,04 euro de valeur nominale et 2,46 euros de prime d'émission, libéré intégralement en numéraire au moment de la souscription.
- **Montant nominal de l'Augmentation de Capital** : 632.680 euros.
- **Montant total brut de l'Augmentation de Capital** : 39.542.500 euros, prime d'émission incluse.
- **Prime d'émission globale** : 38.909.820 euros.
- **Produit net estimé de l'Augmentation de Capital** : environ 38,0 millions d'euros.

- **Maintien du droit préférentiel de souscription** : la souscription des Actions Nouvelles a été réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 4 décembre 2018, qui se sont vu attribuer des droits préférentiels de souscription, (ii) aux porteurs d'actions résultant de l'exercice, au plus tard le 10 décembre 2018 (17h00, heure de Paris), d'options de souscription d'actions dont la période d'exercice était en cours à cette date, et (iii) aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.
- **Conditions de souscription** : les titulaires de droits préférentiels de souscription ont pu souscrire, du 7 décembre 2018 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 17 décembre 2018 inclus, (i) à titre irréductible, à raison de cinq (5) Actions Nouvelles pour onze (11) actions existantes possédées (11 droits préférentiels de souscription ont permis de souscrire 5 Actions Nouvelles au Prix de Souscription), sans qu'il soit tenu compte des fractions, et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible, et ce dans la limite de leurs demandes et du nombre total d'Actions Nouvelles à émettre et au prorata du nombre d'Actions Existantes dont les droits ont été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il ait pu en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.
- **Valeur théorique du droit préférentiel de souscription** : 0,28 euros (sur la base du cours de clôture de l'action SRP Groupe du 29 novembre 2018, soit 3,40 euros). Le prix d'émission des Actions Nouvelles faisait apparaître une décote de 26,47 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.
- **Droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues** : les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, soit, à titre indicatif au 29 novembre 2018, 158.124 actions représentant 0,47 % du capital social, ont été cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.
- **Nombre d'Actions Nouvelles souscrites à titre irréductible** : 10.736.410 Actions Nouvelles.
- **Nombre d'Actions Nouvelles souscrites à titre réductible** : 5.080.590 Actions Nouvelles.
- **Négociabilité des droits préférentiels de souscription** : les droits préférentiels de souscription ont été détachés des actions existantes le 5 décembre 2018 et négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris du 5 décembre 2018 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 13 décembre 2018 inclus.
- **Période de souscription** : du 7 décembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus.
- **Règlement-livraison** : le 28 décembre 2018.
- **Jouissance des Actions Nouvelles** : les Actions Nouvelles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date ; elles sont soumises à toutes les stipulations des statuts

de la Société et sont assimilées aux actions existantes de même catégorie.

- **Cotation des Actions Nouvelles:** sur le marché réglementé d'Euronext Paris dès leur émission le 28 décembre 2018, sur la même ligne de cotation que les actions existantes et sous le même code ISIN FR0013006558.
- **Pays dans lesquels l'offre a été ouverte au public :** l'offre a été ouverte (i) au public uniquement en France et (ii) à des investisseurs institutionnels internationaux dans le cadre de placements privés.
- **Engagements de souscription :** la section 5.2.2 du Prospectus indique notamment qu'à la date du Prospectus, la Société disposait d'engagements de souscription à titre irréductible et réductible des principaux actionnaires représentant 29.786.590 euros, soit 75 % de l'émission, dont:
  - la société Ancelle Sàrl (contrôlée par Monsieur David Dayan), détenant 3.429.802 actions représentant 9,90 % du capital de la Société, qui s'est engagée, le 30 novembre 2018, (i) à acquérir auprès des sociétés Victoire Investissement Holding Sàrl et Cambon Financière Sàrl 2.207.695 droits préférentiels de souscription non exercés par ces dernières, en plus des 3.429.802 droits dont elle était titulaire, (ii) à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ces 5.637.497 droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 2.562.495 Actions Nouvelles, soit un montant total de 6.406.238 euros, et (iii) à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 1.845.846 Actions Nouvelles pour un montant total maximum, à titre irréductible et à titre réductible, de 11.020.853 euros (le montant maximum à titre réductible de 4.614.615 euros pouvant être réduit à concurrence du montant souscrit à titre réductible qui serait non servi en raison des souscriptions effectuées par les autres actionnaires ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription) ;
  - la société TP Invest Holding Sàrl (contrôlée par Monsieur Thierry Petit), détenant, avec Monsieur Thierry Petit, 1.557.866 actions représentant 4,50 % du capital de la Société, qui s'est engagée, le 30 novembre 2018, (i) à acquérir auprès des sociétés Victoire Investissement Holding Sàrl et Cambon Financière Sàrl 2.207.695 droits préférentiels de souscription non exercés par ces dernières, (ii) à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ces 3.765.561 droits préférentiels de souscription (en ce compris ceux visés au (i) et ceux qui lui auront été transférés par Monsieur Thierry Petit) permettant la souscription de 1.711.615 Actions Nouvelles, soit un montant total de 4.279.038 euros, et (iii) à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 1.232.930 Actions Nouvelles pour un montant total maximum, à titre irréductible et à titre réductible, de 7.361.363 euros (le montant maximum à titre réductible de 3.082.325 euros pouvant être réduit à concurrence du montant souscrit à titre réductible qui serait non servi en raison des souscriptions effectuées par les autres actionnaires ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription) ; et
  - la société CRFP 20 (contrôlée indirectement par la société Carrefour SA), détenant 5.833.679 actions représentant 16,85 % du capital de la Société, qui s'est engagée, le 30 novembre 2018, à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses 5.833.679 droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 2.651.670 Actions Nouvelles, soit un montant total de 6.629.175 euros, et à passer un ordre de souscription à titre

réductible à hauteur de 1.910.080 Actions Nouvelles pour un montant total maximum, à titre irréductible et à titre réductible, de 11.404.375 euros (le montant maximum à titre réductible de 4.775.200 euros pouvant être réduit à concurrence du montant souscrit à titre réductible qui serait non servi en raison des souscriptions effectuées par les autres actionnaires ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription).

Dans ce contexte, les sociétés Ancelle Sàrl, TP Invest Holding Sàrl, Victoire Investissement Holding Sàrl, Cambon Financière Sàrl et Messieurs David Dayan, Eric Dayan, Michaël Dayan et Thierry Petit (ensemble, les « **Fondateurs** ») ainsi que Carrefour ont sollicité de l'AMF et l'AMF leur a accordé le 27 novembre 2018, une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire en application des dispositions des articles 234-10, 234-9 6° et 234-7 du règlement général de l'AMF, après avoir constaté que les Fondateurs et Carrefour détenaient préalablement de concert la majorité des droits de vote de la Société et l'équilibre des participations au sein du concert ne serait pas modifié par l'effet de la réalisation de l'Augmentation de Capital (cf. Décision AMF n°218C1924 du 3 décembre 2018).

Conformément à leurs engagements<sup>1</sup> et après application du barème de répartition, les sociétés Ancelle Sàrl, TP Invest Holding Sàrl et CRFP 20 ont souscrit à l'Augmentation de Capital à titre irréductible et réductible pour des montants respectifs de 11.075.690 euros, 7.288.417,50 euros et 11.381.440 euros représentant respectivement 4.430.276 Actions Nouvelles (soit 28,01 % des Actions Nouvelles à émettre), 2.931.784 Actions Nouvelles (soit 18,54 % des Actions Nouvelles à émettre) et 4.552.576 Actions Nouvelles (soit 28,78 % des Actions Nouvelles à émettre).

- **Garantie** : l'Augmentation de Capital n'a fait l'objet d'aucun contrat de garantie.
- **Engagement d'abstention de la Société** : 180 jours calendaires à compter du 28 décembre 2018, sous réserve de certaines exceptions usuelles.
- **Engagement de conservation des principaux actionnaires**: Ancelle Sàrl, TP Invest Holding Sàrl, Thierry Petit et CRFP 20 se sont engagés pendant une période de 180 jours calendaires à compter du 28 décembre 2018, à ne pas émettre, annoncer, procéder, à toute émission, offre, cession ou promesse de cession, directe ou indirecte, d'actions ou d'autres titres de capital de la Société ou titres financiers donnant accès, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au capital de la Société, sauf accord préalable écrit des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre, et sous réserve de certaines exceptions usuelles.
- **Protection des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions de tous les plans d'options (exerçables ou non) et des bénéficiaires d'attributions d'actions gratuites en cours de période d'acquisition** : les droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions ont été ajustés par une décision du Directeur Général du 28 décembre 2018, qui a été notifiée aux bénéficiaires conformément à la loi et la réglementation applicable. Les droits des bénéficiaires d'attributions d'actions gratuites en cours de période d'acquisition ont été ajustés par une décision du Conseil d'administration du 15 février 2019, qui sera notifiée aux bénéficiaires conformément à la loi et la réglementation applicable.

---

<sup>1</sup> Après prise en compte notamment de la cession de 52.707 droits préférentiels de souscription de Madame Aurélie Dayan à Ancelle Sàrl au prix symbolique de 1,00€.

### III. INCIDENCES SUR LES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

#### a. Impact de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action

À titre indicatif, sur la base des capitaux propres sociaux de la Société au 30 juin 2018 (tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2018) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus (après déduction des actions auto-détenues et ajout des 166 584 actions gratuites devant être créées le 5 décembre 2018), les capitaux propres par action, avant et après l'Augmentation de Capital, s'établissent comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

| <i>(en euros par action)</i>                         | <b>Quote-part des capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2018</b>                         |                                  |
|--|--|----------------------------------|
|  | <b>Base non diluée (à l'exception des actions gratuites effectivement créées le 5 décembre 2018)</b> | <b>Base diluée<sup>(1)</sup></b> |
| Avant émission des Actions Nouvelles                 | 5,49   | 5,39                             |
| Après émission de 15.817.000 Actions Nouvelles ..... | 4,52   | 4,47                             |

<sup>(1)</sup> Les capitaux propres consolidés par action prennent en compte les actions à émettre sur exercice des options de souscription d'actions attribuées dans le cadre des autorisations de l'assemblée générale du 27 octobre 2014 et du 5 août 2010 et les actions gratuites attribuées dans le cadre des autorisations de l'assemblée générale du 25 septembre 2015, du 30 mai 2016 et du 16 juin 2017, mais non créées au 5 décembre 2018.

#### b. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Augmentation de Capital

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus et ajout des 166 584 actions gratuites devant être créées le 5 décembre 2018) serait la suivante :

| <i>(en %)</i>                                      | <b>Participation de l'actionnaire</b>  |                                  |
|--|--|----------------------------------|
|  | <b>Base non diluée (à l'exception des actions gratuites effectivement créées le 5 décembre 2018)</b> | <b>Base diluée<sup>(1)</sup></b> |
| Avant émission des Actions Nouvelles .....         | 1,00 %   | 0,98 %                           |
| Après émission de 15 817 000 Actions Nouvelles.... | 0,69 %   | 0,68 %                           |

<sup>(1)</sup> La participation de l'actionnaire dans le capital social prend en compte les actions à émettre sur exercice des options de souscription d'actions attribuées dans le cadre des autorisations de l'assemblée générale du 27 octobre 2014 et du 5 août 2010 et les actions gratuites attribuées dans le cadre des autorisations de l'assemblée générale du 25 septembre 2015, du 30 mai 2016 et du 16 juin 2017, mais non créées au 5 décembre 2018.

#### c. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action SRP Groupe

L'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action SRP Groupe est de -10,2% en base non diluée.

Elle a été calculée sur la base :

- d'un cours de 3,71 euros par action SRP Groupe égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 30 novembre 2018 (inclus), pour le calcul de la capitalisation boursière de la Société avant émission des Actions Nouvelles ;
- de l'émission de 15.817.000 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro chacune ; et
- d'un produit brut de l'émission de 39.542.500 euros.



|  | <b>Base non diluée</b> | <b>Base diluée</b> |
|--|------------------------|--------------------|
| <b>Nombre d'actions de la Société avant l'émission des Actions Nouvelles<sup>(1)</sup></b> | 34.797.402             | 35.440.009         |
| <b>Cours moyen de l'action SRP Groupe avant l'émission des Actions Nouvelles</b>           | 3,71€                  | 3,71€              |
| <b>Valeur boursière de la Société avant l'émission des Actions Nouvelles</b>               | 129.107.235€           | 131.491.417€       |
| <b>Nombre d'Actions Nouvelles émises</b>   | 15.817.000             | 15.817.000         |
| <b>Nombre total d'actions de la société après émission des Actions Nouvelles</b>           | 50.614.402             | 51.257.009         |
| <b>Produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles</b>                                      | 39.542.500€            | 39.542.500€        |
| <b>Valeur boursière théorique de la Société après l'émission d'actions Nouvelles</b>       | 168.649.735€           | 171.033.971€       |
| <b>Valeur théorique d'une action de la Société après l'émission des Actions Nouvelles</b>  | 3,33€                  | 3,34€              |
| <b>Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles</b>                             | -10,2%                 | -10,1%             |

<sup>(1)</sup> Le nombre total d'actions inclut les 166 584 actions gratuites qui ont été créées le 5 décembre 2018.

\* \*  
\*

Le présent rapport complémentaire sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration